

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2024

DCM N° 24-03-28-10

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et la SARL Les Highlands du Warndt.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE.

L'excellence environnementale de la ville de Metz n'est plus à démontrer. Ainsi, l'Observatoire des Villes Vertes publié en novembre 2023 a une nouvelle fois conforté le positionnement de notre Ville dans le top 5 des villes les plus vertes de France, et début décembre, dans le cadre de la distinction « Commune Nature », ce sont la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui ont décerné à la Ville de Metz, le plus haut niveau du label avec 3 Libellules, assorti d'un « Coup de cœur » du jury.

Une des actions en faveur de la biodiversité plébiscitée par les Messins est l'écopâturage pratiqué depuis 2018 sur deux parcelles municipales : rue sur le Gué, le long de la Seille entre le quartier du Sablon et celui du plan d'eau, et rue du Site, derrière le plan d'eau et l'A31 en se dirigeant vers Longeville-les-Metz.

En partenariat avec la SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau de bovin de race Highland, ce sont ainsi 4 vaches Highland qui viennent chaque année remplacer les tondeuses, entre avril et novembre. Et les animations à destination des écoles réalisées début octobre ont à chaque fois beaucoup de succès.

Aussi, il est proposé de renouveler avec la SARL Les Highlands du Warndt ce partenariat, dont les termes et conditions sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville de Metz à hauteur de 3 518,40 € par an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de poursuivre l'écopâturage sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la SARL Les Highlands du Warndt pour 5 années,
- **D'APPROUVER** le versement à ladite SARL d'une participation financière de 3 518,40 euros au titre de l'année 2024,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat correspondant avec la SARL Les Highlands du Warndt, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127550-DE-1-1
N° de l'acte : 127550

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SARL LES HIGHLANDS DU WARNDT

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

La SARL Les Highlands du Warndt, ayant son siège 85 rue de la Houve - 57550 MERTEN, représentée par Monsieur Dominique LEIST, gérant,

Ci-après dénommée « **SARL Les Highlands du Warndt** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée depuis 2011, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40% de la superficie des espaces verts messins).

L'écopâturage, solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses, et qui apporte une forte plus-value environnementale et sociale, est quant à lui pratiqué depuis 2018. Le fait d'installer des animaux d'élevage de façon permanente, itinérante ou temporaire dans les espaces verts des villes permet de réduire à zéro les déchets de tonte tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

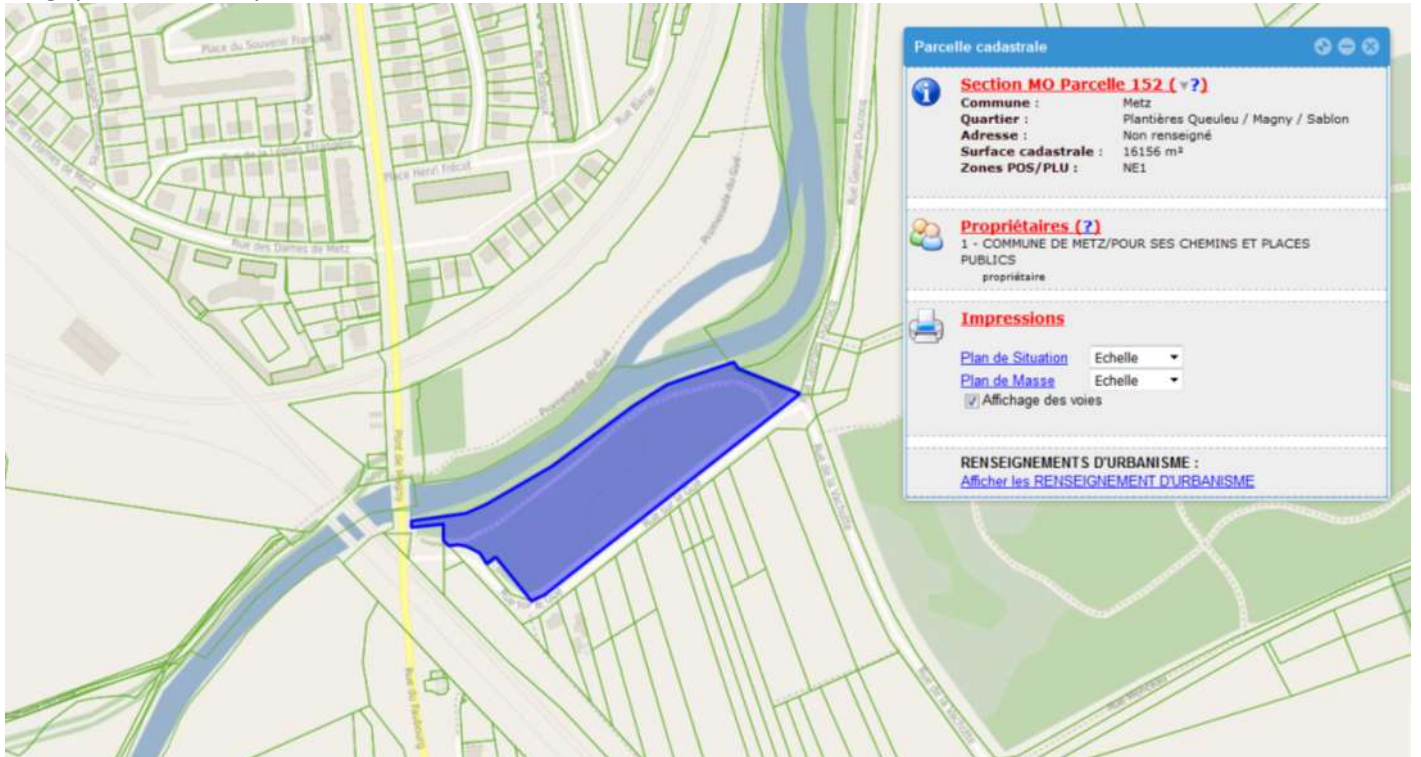
Les vaches de race Highland, très rustiques, sont particulièrement bien adaptées à une telle utilisation, aussi la SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland se propose d'entretenir les parcelles municipales tout en valorisant son bétail, et en organisant des animations pédagogiques à destination des écoles de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland, et la Ville de Metz, propriétaire des parcelles, concluent une convention pour 5 années, permettant la mise à disposition de deux parcelles en vue d'accueillir deux troupeaux, d'au moins deux vaches chacun, durant chaque saison de pâturage de la fin avril à la fin novembre.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PARCELLES SOUS CONVENTION

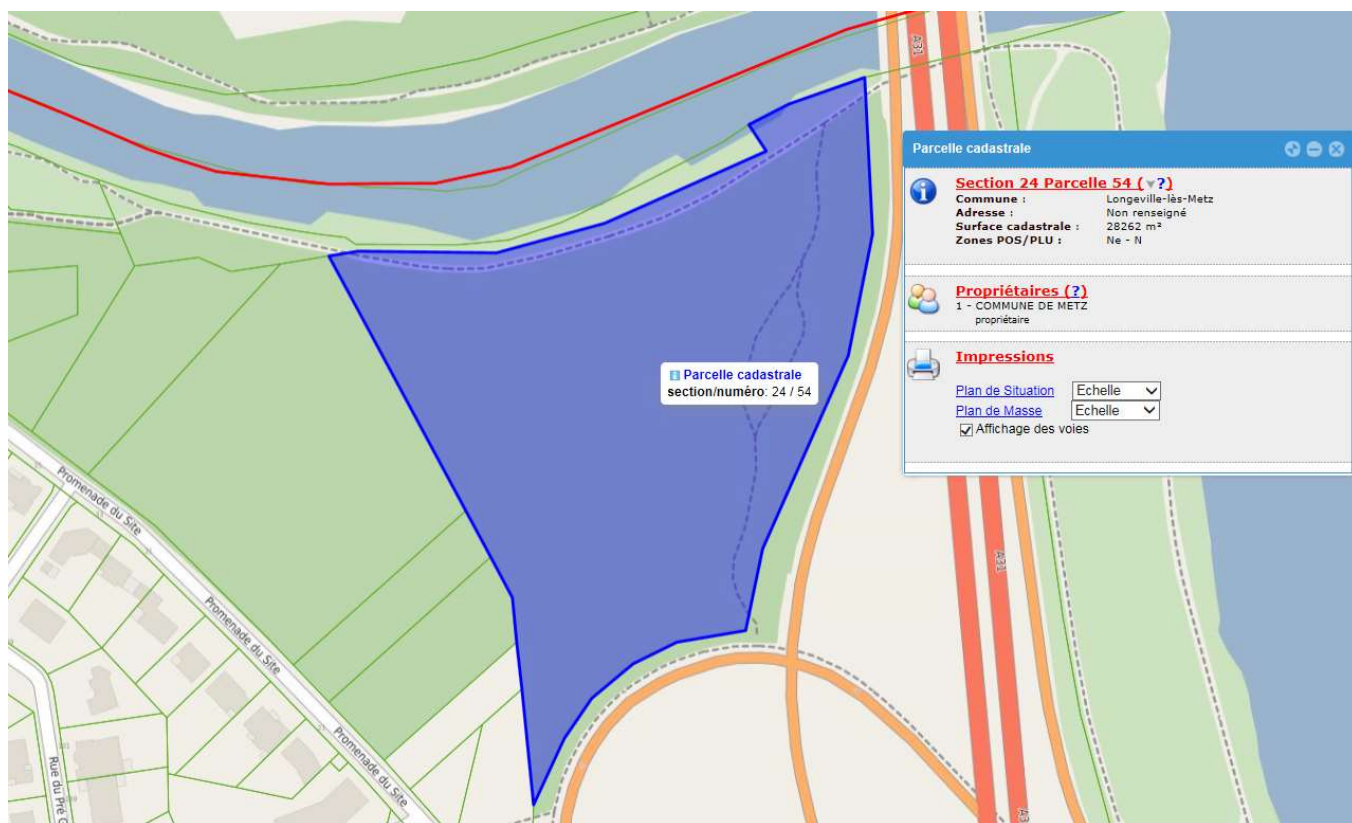
La première parcelle concernée est située rue sur le Gué le long de la Seille, entre le quartier du sablon et celui de Magny : Section MO parcelle 152.



Plus précisément, l'espace à pâturer mesurera environ 8500m² et sera délimité comme suit :



La seconde parcelle concernée est située sur la commune de Longeville-lès-Metz, Promenade du Site, à l'arrière du Plan d'eau de l'autre côté de l'autoroute A31: section24 parcelle 54.



Plus précisément, l'espace à pâturer mesurera environ 1,5 hectare et sera délimité comme suit :



ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE SARL LES HIGHLANDS DU WARNDT

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à exploiter les parcelles concernées uniquement par un pâturage bovin. Le nombre de têtes du troupeau sera fixé en accord entre les deux parties.

Les bovins resteront sur la parcelle tout le long de chaque saison de pâture.

Tous les frais relatifs aux déplacements, aux frais vétérinaires, aux visites régulières permettant le contrôle du troupeau ainsi qu'une assurance responsabilité civile seront entièrement pris en charge par la SARL Les Highlands du Warndt.

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à procurer à la Ville de Metz les passeports permettant d'identifier les animaux en cas de contrôle.

La SARL Les Highlands du Warndt s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la Ville de Metz et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi chaque année à l'arrivée des bovins sur le site et à leur départ.

Chaque année, début octobre, la SARL Les Highlands du Warndt s'engage à proposer des animations pédagogiques sur le thème du pâturage et des bovins, sur 2 demi-journées, et à destination des écoles de la Ville de Metz. L'organisation précise de ces animations (date, écoles concernées, nombre d'élèves...) sera définie quelques semaines auparavant, en lien avec le Pôle éducation de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz s'engage à mettre à disposition les parcelles visées à l'article 2, entourées de clôtures et fermées par un portail.

La ville de Metz s'engage à laisser un accès véhicule et à fournir une clef des portails au vacher pour les opérations de maintenance liées à la conduite du troupeau dans le cadre de la présente convention.

La ville de Metz s'engage pour l'année 2024 à verser une participation d'un montant forfaitaire de 3518,40 €, pour notamment les frais liés au transport des animaux, les assurances, la manutention, l'identification des bovins ainsi que la détection des troubles de santé, les analyse de prophylaxie, les frais vétérinaires et soins.

En raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la participation pour les années suivantes sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

La ville de Metz s'engage à verser la moitié de ladite participation lors de la mise au parc, à la remise des passeports des animaux et sur présentation de pièces justificatives, et la seconde moitié lors de la reprise des bovins sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La SARL Les Highlands du Warndt est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation régissant l'élevage. Le troupeau et sa gestion est sous l'entière responsabilité et à la charge de la SARL Les Highlands du Warndt, qui prendra en conséquence toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles et restée infructueuse.

La SARL Les Highlands du Warndt bénéficiera d'un délai de 30 jours pour déplacer le troupeau à compter de la notification de la décision de résiliation.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties ont également la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION, DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour 5 années (2024, 2025, 2026, 2027 et 2028). La mise à disposition vaut pour chaque saison annuelle de pâturage.

Au titre de l'année 2024, la saison de pâturage s'entend du 13 avril 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 au plus tard. Passé cette date, l'ensemble du troupeau devra avoir été retiré des parcelles concernées par la SARL Les Highlands du Warndt, à ses frais.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité et le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- Cessation de l'activité de la SARL Les Highlands du Warndt,
- Non-respect des lois et règlements en vigueur,
- Non-respect des dispositions de la présente convention.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour SARL Les Highlands du Warndt,

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Dominique LEIST
Gérant

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire